

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN

Absents : Isabelle MAINPIN, Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE MORESMAU, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT – Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Michel LABOILLE MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 25.018 Reprise d'un godet – accessoire manitou Fourche à fumier – acceptation de la proposition de l'entreprise V2V Matériels et services manutention – Rue de la ferme du Carboué – ZI Mi-Carrère – BP 637 à MONT DE MARSAN (40), de reprendre le godet CBR1000 1000 AGRIMANUTENTION au prix de 800 € HT, le 24 avril 2025
- 25.019 Fourniture et pose d'appuis vélos par l'entreprise TONIO SERRURERIE METALLURGIE PLANCHA, sise 54 rte de sort à NARROSSE (40), pour un montant total de 15 859 € HT, le 06 mai 2025

- 25.020 Travaux de modernisation des vestiaires et tribunes du Stade Rémy Goalard – Modification du marché n°3 : Lot 1 – VRD / Paysagiste : ADOUR VRD à POMAREZ (40 360), pour un montant de 91 485,26 € HT – avenant n°1 : + 6355,56 € HT. Le marché de l'entreprise Adour VRD s'élève après avenant n°1 à 97 840,82 € HT, soit un écart de + 6,95 % sur le marché initial.
Lot 2 – Gros œuvre / Curage : BERNADET Construction à GRENADÉ SUR L'ADOUR (40 270), pour un montant de 583 850 € HT – avenant n°1 : + 8781 € HT. Le marché de l'entreprise BERNADET s'élève après avenant n°1 à 592 631 € HT, soit un écart de + 1,50 % sur le marché initial.
Lot 6 – Menuiseries extérieures bois : ALSTOR SAS à SAINT PIERRE DU MONT (40280), montant initial de 119 949,68 € HT – Avenant n°1 à – 2 668,33 € HT – avenant n°2 : + 2151,14 €. Le marché de l'entreprise ALSTOR s'élève après avenant n°2 à 119 432,49 € HT, soit un écart de – 0,43 % sur le marché initial.
Lot 7 Plâtrerie : NOTTELET PLATERIE à PONTONX SUR L'ADOUR (40465), pour un montant de 141 939,72 € HT – avenant n°1 : + 4 713,12 € HT. Le marché de l'entreprise NOTTELET PLATERIE s'élève après avenant n°1 à 146 652,84 € HT, soit un écart de + 3,32 % sur le marché initial.
Lot 9 – Carrelage / Faïences : SARL LASSALLE François et fils, à GAMARDE LES BAINS (40 380), pour un montant de 86 267,99 € HT – avenant n°1 : + 471,14 € HT. Le marché de l'entreprise LASSALLE s'élève après avenant n°1 à 86 739,13 € HT, soit un écart de + 0,55 % sur le marché initial, le 12 mai 2025
- 25.021 Contrat de location et maintenance d'un tracteur forestier sur 48 mois par la société AGRIVISION, sise à YZOSSE (40180) pour un loyer mensuel de 1 355,08 € HT (maintenance incluse) et prestation supplémentaire éventuelle de reprise du tracteur John Deere type 6520 pour un montant de 14 500€ HT, le 16 juin 2025
- 25.022 Cession à la SARL CELYO 40, implantée à St Geours de Maremne (40) du véhicule Iveco immatriculé 5882 QS 40 pour un montant de 1 000 € TTC, le 16 mai 2025
- 25.023 Acquisition d'un véhicule à la SARL CLAVERIE à ST PIERRE DU MONT (40) de marque ISUZU D MAX SINGLE BENNE immatriculé CG-220-WP avec un engagement de réparation de 6 mois à compter du 1er avril 2025 pour un montant de 29 700,00 TTC, le 30 mai 2025
- 25.024 Cession d'une herse étrille à la commune de CAPBRETON, représentée par Monsieur Louis GALDOS, maire, implantée sise Place St Nicolas – 40 130 CAPBRETON – pour un montant de 400 € TTC, le 17 juin 2025.
- 25.025 Travaux de réhabilitation du pôle économique et social – Modification du marché n°1 - Lot 2 – Gros œuvre : TISON ET GAILLET, 291 avenue des Charpentiers à SOORTS HOSSEGOR (40150), montant initial de 146 000 € HT – Avenant n°1 + 11 252,67 € HT. Le marché de l'entreprise Tison et Gaïlet s'élève après l'avenant n°1 à 157 252,67 € HT, soit un écart de + 7,70 % sur le marché initial.
- Lot 3 – Etanchéité : DEVISME SAS – ZA Escalés – SAINT SEVER (40 500), montant initial de 36 200 € HT – Avenant n°1 + 11 251,20 € HT. Le marché de l'entreprise Devisme s'élève après l'avenant n°1 à 47 451,12 € HT, soit un écart de + 38,08 % sur le marché initial.
- Lot 5 – Bardage : SARL PUYOBRAU – 1 rue de la Mathe du bec – 40 140 SOUSTONS montant initial de 370 756,86 € HT – Avenant n°1 + 4 465,40 € HT. Le marché de l'entreprise Puyobrau s'élève après l'avenant n°1 à 375 222,26 € HT, soit un écart de + 1,20 % sur le marché initial.

- Lot 8 – Cloisons / Plafonds : NOTTELET PLATERIE, 7 rue de l'Ecloserie - à PONTONX SUR L'ADOUR (40465), montant initial de 57 274,50 € HT - Avenant n°1 – 4 536,81 € HT. Le marché de l'entreprise Nottelet platerie s'élève après l'avenant n°1 à 52 737,69 € HT, soit un écart de – 7,92 % sur le marché initial.

- Lot 11 –Electricité : SAS ET'CHART ENERGIES – 3 rue Maryse Bastié – BP 402 – ANGLET Cédex (64 604) montant initial de 149 761,48 € HT - Avenant n°1 + 824,09 € HT. Le marché de l'entreprise Etchart énergies s'élève après l'avenant n°1 à 150 585,57 € HT, soit un écart de + 0,55 % sur le marché initial, le 19 juin 2025

25.026 Réfection de la toiture du Château du Bergeron – Avenant n°1 – SBL PRODUCTIONS à CASTELNAU CAMBLONG (64190) : Montant initial : 193 105,80 € HT – Avenant n°1 : 12 936 € HT. Le marché s'élève après avenant n°1 à 206 041,80 € HT, soit un écart de + 6,70 % sur le marché initial, le 30 juin 2025



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025 :

Vote : Unanimité



Madame le Maire souhaite débiter le conseil par un point sur la canicule actuelle. Elle indique que les services sont en alerte, que le CCAS a mis en place un système de veille pour les personnes vulnérables en les appelant régulièrement, ce service est doublé par le portage de repas qui apporte une attention particulière aux personnes isolées durant cette période.

Concernant les écoles, Madame le Maire ajoute : *« J'ai pris un arrêté municipal ordonnant la fermeture de l'école Isle Verte en raison de la canicule pour la journée du 1^{er} juillet. Pour les parents n'ayant aucun moyen de garde il est prévu de recevoir leurs enfants au centre de loisirs en demandant maillots de bain et serviettes car des jeux d'eau sont prévus.*

Concernant l'école maternelle, la température dans les classes est de 23 degrés il n'y a pas de raisons de fermer l'école. »

Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
25.06.30 – 025	Commande publique – marchés publics	Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de SOUSTONS et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications
25.06.30 – 026	Domaines de compétences - Autres	Affût de chasse – BAUDIFFIER / BARRENDEGUY
25.06.30 – 027	Finances locales - Fiscalité	Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1er janvier 2026

25.06.30 – 028	Finances locales – Fonds de concours	Modification de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons - PPI voirie 2021-2026
25.06.30 – 029	Finances Locales – Subventions	Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (Requalification place des Arènes)
25.06.30 – 030	Finances Locales – Subventions	Demande de subvention du Fonds de Prévention auprès du Centre de Gestion des Landes - DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
25.06.30 – 031	Finances Locales – divers	Coupe de bois – Année 2026 – Plan de gestion
25.06.30 – 032	Finances Locales – Subventions	Demande d'aide départementale : « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »
25.06.30 – 033	Finances Locales – Contributions budgétaires	Convention de participation financière de la commune au titre du développement d'un service Yégo plages à l'été 2025
25.06.30 – 034	Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires	Modification tableau des effectifs – Création d'emplois (2PM / 1ST)
25.06.30 – 035	Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires	Avancement de grade
25.06.30 – 036	Domaine et patrimoine – Acquisitions	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition des parcelles BW 565p
25.06.30 – 037	Domaine et patrimoine – Acquisitions	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition de la parcelle BW 499p
25.06.30 – 038	Domaine et patrimoine – Acquisitions	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition de la parcelle BW 501p
25.06.30 – 039	Domaine et patrimoine – Aliénations	Vente des parcelles situées 3 rue du Vicomte
25.06.30 – 040	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public	Demande de distraction du régime forestier

25.06.30 – 041	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé	Convention de servitude ENEDIS sur domaine privé de la commune
25.06.30 – 042	Institutions et vie politique – Intercommunalité	Recomposition du Conseil Communautaire de Maremne Adour Côte Sud lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.
25.06.30 – 043	Institutions et vie politique – Intercommunalité	Convention de mise à disposition des données d’instruction ADS
25.06.30 – 044	Finances locales – Interventions économiques	Garantie d’emprunt – Logement sociaux – Le Col programme OPALE
25.06.30 – 045	Finances locales – Interventions économiques	Participation financière de la commune pour l’acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux « L’îlot Vert » par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
25.06.30 – 046	Domaines de compétences – Environnement	Candidature de la commune de Soustons à l’Appel à Projets « Plans de Paysage » 2025 – Volet thématique biodiversité
25.06.30 – 047	Domaines de compétences – Environnement	Candidature de la commune de Soustons à l’Appel à Projets « Nature et Transitions » 2025 – Volet thématique biodiversité
	MO'ION	Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l’Union Européenne d’un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.



ADMINISTRATION GENERALE

25.06.30 – 025 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de SOUSTONS et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI.

La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS.

Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur et s'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29,

VU le code de la Commande publique ; notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant que la commune de SOUSTONS et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications,

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle,

Considérant la constitution d'un groupement d'achat, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution,

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- phase de préparation de recueil des besoins :
 - compléter et signer la convention de service d'achat centralisé,
 - recenser et transmettre l'ensemble des besoins des membres en annexe de la convention d'achat centralisé,
- phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - suivre les échanges avec la centrale d'achat RESAH,
 - récupérer l'ensemble des éléments des marchés, accords-cadres, marchés subséquents... passés par la centrale d'achat RESAH pour le compte du groupement de commandes,
 - remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant d'exécuter leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordinateur et s'engage dans une participation active à la définition de ses propres besoins,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre la commune de SOUSTONS et les membres du groupement de commande
- de charger Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 026 Affût de chasse – BAUDIFFIER / BARRENDEGUY
--

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Par courrier du 19 mars 2025, Monsieur Julien BAUDIFFIER nous a fait part du souhait de reprendre le poste de chasse à canard de Monsieur Bernard BARRENDEGUY n° 40761 situé sur le lac de Soustons, et restitue le poste situé sur l'Etang Blanc.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les changements d'attribution comme indiqué ci-dessous :
 - Poste de chasse de Monsieur Bernard BARRENDEGUY situé sur le lac de Soustons au profit de Monsieur Julien BAUDIFFIER
- De préciser que les titulaires devront acquitter préalablement le solde des redevances.

Vote : Unanimité

FINANCES

25.06.30 – 027 Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

La taxe de séjour est perçue au réel auprès des personnes hébergées sur la commune à titre onéreux. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, à savoir :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement, touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le montant de la taxe due par chaque touriste correspond au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. La taxe est ainsi perçue au réel par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A ce tarif de la taxe de séjour communale s'ajoute la taxe de séjour additionnelle départementale de 10% et la taxe additionnelle régionale de 34 %, recouvrées par la commune pour le compte du Conseil Départemental des Landes et de l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la taxation au réel

- D'assujettir au réel les catégories d'hébergement suivants et d'approuver les tarifs de taxe de séjour suivants applicables à compter du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif taxe
Palaces	4,90 €	0,49 €	1,67	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	0,36 €	1,22	5,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €* *	0,26 €	0,88	3,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €* *	0,17€	0,58	2,45 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €* *	0,10 €	0,34	1,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80 €* *	0,08 €	0,27	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €* *	0,06 €	0,20	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €* *	0,02 €	0,07	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

- d'appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du CGCT à savoir :
 - ✓ les personnes mineures,
 - ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la ville,
 - ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - ✓ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.
- de fixer la périodicité de versement suivante :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- * avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- * avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- * avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

- de procéder à la taxation d'office des hébergeurs défaillants ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 028 Modification de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons - PPI voirie 2021-2026

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours communautaire à la commune d'un montant de 330 000 € HT pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, sous maîtrise d'ouvrage communale. Des modifications doivent être apportées à la convention de versement de fonds de concours, il est donc proposé d'abroger la délibération du 20 mars 2025 et de fixer les nouvelles modalités du fonds de concours.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des Arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert, comme suit :

La requalification de la place des arènes :

- Permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
- Équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- Valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- Création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- Poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- Améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- Fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- Placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1er janvier 2025 et une fin des travaux le 1er juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement nuancier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT, soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 € TTC.

Par délibération en date du 27 mars 2025, relative à l'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, le conseil communautaire a approuvé le report des crédits inscrits sur l'opération de réaménagement de l'avenue du Port d'Albret pour affecter une enveloppe complémentaire de 145 000 € à la requalification de la place des Arènes, portant ainsi l'inscription au PPI de cette opération à 445 000 €, au lieu de 300 000 €.

Suite à cet ajustement, il est proposé de modifier le plan de financement au titre du PPI voirie de cette opération en le passant à 489 500 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Le plan de financement au titre du PPI voirie est modifié comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS HT	489 500,00 €
Financement communal y compris la TVA	971 494,00 €
Total financement TTC	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 489 500 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le projet de convention de versement du fonds de concours est annexé à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211, L. 5214-16-V et L. 5214-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 27 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022,

30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local

« environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 18 décembre 2024 portant approbation du versement du fonds de concours pour les travaux de requalification urbaine de la place des arènes ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025 approuvant la modification de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons ;

Vu le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communautaire pour l'opération de requalification concernée entre la commune et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDERANT les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS ou titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 25.03.20 – 003 en date du 20 mars 2025 portant versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 489 500 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : 21 voix « pour » et 2 abstentions (Olivier PEANNE et Philippe SAINT MARTIN).

Madame le Maire ajoute : « Pour information, les services de l'Etat nous ont notifié l'attribution d'une subvention de 405 000 € au titre de la DETR pour la 1^{ère} phase des travaux. »

25.06.30 – 029 Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (Requalification place des Arènes)
--

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant les objectifs environnementaux ambitieux du projet de requalification de la place des Arènes caractérisé notamment par la plantation systématique des espaces laissés libres durant les fêtes patronales, la couverture végétalisée de l'espace public, la mise en œuvre de matériaux drainant permettant la récupération *in situ* de 85% des eaux de pluie, la généralisation de l'utilisation de béton bas carbone, et la mise en place d'un éclairage modéré de la place et éloigné des arbres à haute tige.

Considérant l'engagement de l'Agence Adour Garonne sur la thématique « Eaux pluviales et nature dans les villes et villages » et l'intervention dans le domaine de travaux de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines (domaine public).

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le subventionnement des travaux de requalification de la place des arènes dans le cadre du dispositif relatif à la gestion intégrée des eaux pluviales.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Vote : 21 voix « pour » et 2 abstentions (Olivier PEANNE et Philippe SAINT MARTIN)

25.06.30 – 030 Demande de subvention du Fonds de Prévention auprès du Centre de Gestion des Landes -DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
--

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels fait partie des obligations légales incombant à tout employeur public, conformément aux dispositions du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale.

À ce titre, et dans une volonté d'amélioration des conditions de travail de ses agents, la Ville de SOUSTONS s'inscrit dans une démarche active de prévention des risques professionnels, en lien avec le Centre de Gestion des Landes.

Le CDG40 propose un accompagnement technique aux collectivités territoriales et a mis en place un Fonds de prévention destiné à soutenir financièrement les démarches volontaristes allant au-delà des obligations réglementaires. Ce fonds vise à encourager les initiatives locales en faveur de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail. La Ville de SOUSTONS porte plusieurs projets en ce sens.

Dans ce cadre, plusieurs actions prioritaires ont été identifiées, visant à réduire les risques, améliorer le confort de travail et moderniser les équipements utilisés :

Pour le personnel affecté à l'entretien des bâtiments :

- Achat de quatre aspirateurs légers et d'une monobrosse, permettant de mécaniser les tâches de remise en état des sols et de moderniser le matériel de nettoyage

Ces équipements visent à réduire les efforts physiques, prévenir les douleurs liées aux gestes répétitifs, limiter les troubles musculosquelettiques (TMS) et améliorer le confort et la sécurité des agents. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration des conditions de travail, tant sur le plan ergonomique que sanitaire, par l'introduction de matériel adapté.

Pour le personnel affecté à la crèche :

- Achat de matériel de nettoyage à imprégnation afin de diminuer les efforts liés au nettoyage manuel des sols ;
- Achat de transats d'assise cale-dos pour améliorer les postures au sol des professionnels accueillant des enfants dans les espaces d'accueil ;
- Achat d'un chariot à roulettes pour le transport du linge et des déchets depuis les points de collecte jusqu'à la zone d'évacuation, contribuant à réduire les charges lourdes portées manuellement.

Ces actions, ciblées et concrètes, participent directement à la prévention des risques professionnels, à la diminution de la pénibilité et à la promotion de la santé au travail.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Fonds de prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG40) pour financer une partie des actions engagées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, à signer tous documents s'y rapportant ;
- de préciser que les crédits nécessaires au financement de la part restante à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 031 Coupe de bois – Année 2026 – Plan de gestion
--

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Vu l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts pour 2026 en application des dispositions du plan de gestion de la forêt communale,

Monsieur Jean BOUHAIN précise : « Concernant le programme d'assiette, il n'y a plus écrit coupe rase mais coupe CE. Il s'agit de coupe d'ensemencement ; sur certaines parcelles notamment celles route de la déchetterie, nous allons couper un pin sur deux ou trois et le reste l'année prochaine pour refaire du semi naturel.

Nous avons fait de très bonnes ventes cette année, à priori les prix vont se stabiliser pour 2026, nous serons aux alentours de 60 à 65 € le m3. »

Madame le Maire rajoute : « Ce qui est bon pour nous est une difficulté pour le secteur. »

Monsieur Olivier PEANNE indique : « Le secteur industriel est en grande précarité ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes 2026 (état annexé à la présente délibération) ;
- de confier à l'ONF la mise en vente des coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2026.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 032 Demande d'aide départementale : « aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques »

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

La Médiathèque Départementale des Landes propose une subvention « d'aide à la programmation annuelle des animations des bibliothèques », à hauteur de 45% du montant global des coûts d'organisation. L'aide octroyée ne pourra pas dépasser le plafond de 5000€.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1000€. Cette délibération doit autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes.

Le programme d'action culturelle a été conçu en cohérence avec le projet de lecture publique, qui définit les grandes orientations de l'établissement. Il s'appuie sur l'actualité culturelle nationale, celle de la commune, ainsi que sur la programmation de la salle de spectacles.

Les deux axes majeurs portés par la médiathèque – les arts et le numérique – irriguent l'ensemble de la programmation annuelle.

L'ensemble constitue une proposition cohérente, pensée dans le cadre d'une stratégie globale autour du rôle de la médiathèque et de la qualité du service rendu aux habitants. L'objectif est de proposer une programmation claire, pertinente et accessible, qui affirme la médiathèque comme une ressource culturelle de proximité, un espace de découverte, de rencontre et d'échange au cœur du territoire.

Après quatre années de fonctionnement complet, nous disposons désormais d'une meilleure connaissance des publics et de leurs attentes. La programmation est conçue avec une attention particulière portée au jeune public et aux adolescents, dont la fréquentation des lieux est en constante progression. Les actions menées en 2024 à destination des publics plus éloignés (personnes allophones, atteintes de troubles DYS, en situation de handicap...) ont rencontré un vif succès. La programmation 2025 s'inscrira dans cette continuité afin de maintenir leur présence au sein de la médiathèque.

Par ailleurs, les partenariats associatifs et institutionnels nous permettent de développer des actions plus ciblées et toujours plus diversifiées.

Une aide du Département des Landes permettrait de renforcer cette ambition culturelle portée autour de la lecture publique dans la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département des Landes pour le programme d'animations de la médiathèque ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

25.06.30 - 033 Participation financière pour le développement de ligne Yégo Plages pour l'été 2025

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Le réseau Yégo Plages compte 9 lignes estivales qui viennent s'ajouter au 4 lignes régulières Yégo. Les lignes Yégo Plages sont cofinancées par MACS et les communes desservies.

Pour l'été 2025, après la réalisation d'un bilan de fréquentation de l'été dernier, il est convenu avec la communauté de commune de poursuivre l'expérimentation de la desserte Yégo plages « 3S » démarrée à l'été 2024 afin de faciliter et de développer la desserte des nouveaux aménagements de Soustons plage.

Le bilan de l'été 2024 est encourageant et montre la nécessité d'adapter le service aux horaires les plus demandés pour offrir plus de départs entre 13h30 et 15h00 au départ de Soustons. Il est retenu de poursuivre l'expérimentation pendant un été supplémentaire.

Une nouvelle évaluation sera réalisée à la fin de l'été 2025.

Ces adaptations de service seront mises en œuvre du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025, date de circulation du réseau YÉGO Plages.

La commune prend à sa charge 50% des dépenses liées à la poursuite de la mise en service de ligne 3S à l'été 2025, soit 26 317,85 € pour 2 mois de service.

Les modalités techniques et financières de l'expérimentation 2025 sont définies dans le projet de convention entre MACS et la commune, annexée à la présente.

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 21 0-6 et L. 225-1 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 fixant les montants des attributions de compensation relatives aux navettes estivales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la Société publique locale Trans-Landes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation du projet de convention de participation financière entre la commune de Soustons et MACS pour le développement de la ligne Yégo plages pour l'été 2025,

Monsieur Philippe SAINT MARTIN demande « Combien y a-t-il de rotations ? »

Madame le Maire : « 9 allers-retours comme indiqués en annexe ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de participation financière avec la communauté de commune MACS pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement d'une ligne directe de Soustons à Soustons Plages pour l'été 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer lesdites conventions de participation financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25.06.30 – 034 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - Création d'emplois

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal décide :

1°) Pérennisation de contrats

➤ de créer :

- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif ;
- 1 poste à temps non complet (27/35^e) relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2°) Création de postes / Modification des effectifs

➤ de supprimer

- 2 postes à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale

➤ de créer :

- 2 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et correspondant au grade de gardien-brigadier de police municipale ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et correspondant au grade de technicien principal 1^{er} classe.

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 035 Création d'emplois – Avancement de grades et promotion

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu les propositions de promotion interne et du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer :

- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens et correspondant au grade de technicien principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et correspondant au grade d'agent de maîtrise.

- de créer :

- 3 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et correspondant au grade d'agent de maîtrise ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et correspondant au grade de rédacteur principal 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens et correspondant au grade de technicien principal 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^e classe ;
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et correspondant au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^e classe ;

- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et correspondant au grade d'agent de maîtrise principal ;

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

Madame le Maire est chargée de recruter les responsables de ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

DOMMAINE ET PATRIMOINE

25.06.30 – 036 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition des parcelles BW 565p

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui a visé à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des régularisations foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à Monsieur et Madame Cazalis, d'acquérir la parcelle cadastrée BW 565p d'une contenance de 11m² afin de permettre la continuité des travaux d'aménagement des trottoirs de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La commune et les propriétaires se sont entendus pour une acquisition d'un montant de 1 650 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle BW 565p d'une contenance de 11 m² pour un montant de 1 650€ ;
- de prononcer son classement dans le domaine public ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 037 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition de la parcelle BW 499p

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui a visé à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des régularisations foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à monsieur Jean-Christophe Baromes, d'acquérir la parcelle cadastrée BW 499p d'une contenance de 10m² afin de permettre la création de places de stationnement.

La commune et monsieur Jean-Christophe Baromes se sont entendus pour une acquisition d'un montant de 1 500 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BW 499p d'une contenance de 10 m² pour un montant de 1 500€ ;
- de prononcer son classement dans le domaine public ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 038 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition de la parcelle BW 501p

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui a visé à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des régularisations foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à la SCI EMMAGYLO, représentée par Madame et Monsieur Le Bris, d'acquérir la parcelle cadastrée BW 501p d'une contenance de 9m² afin de permettre la création de places de stationnement.

La commune et la SCI EMMAGYLO se sont entendus pour une acquisition d'un montant de 1 350 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BW 501p d'une contenance de 9 m² pour un montant de 1 350€ ;
- de prononcer son classement dans le domaine public ;
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote : Unanimité

Madame le Maire : « Je remercie tous les propriétaires qui ont bien voulu nous céder leur terrain. Cela nous a permis de créer du stationnement et des trottoirs, qui donnent une accessibilité aux commerces et un rapprochement en terme de déplacement piéton avec l'hyper centre. »

25.06.30 – 039 Vente des parcelles situées 3 rue du Vicomte

Rapporteurs : Michel CASTETS et Frédérique CHARPENEL

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située rue du vicomte définit les conditions d'aménagement d'un projet global dont une partie concerne le parc du château du Bergeron.

La société PROMOTION PICHET, située au 1 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE, promoteur immobilier s'est rapproché de l'ensemble des propriétaires pour mettre en œuvre cette OAP.

Dans ce cadre, la société PROMOTION PICHET, se propose d'acquérir les parcelles communales cadastrées AB 428p, 430, 432p dont la surface serait de l'ordre de 1 500 m², le périmètre restant à définir en fonction du projet (annexe 1).

Le montant proposé par la société PROMOTION PICHET est de 238 €/m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 mars 2025.

Madame le Maire : « Nous avons déjà délibéré en 2021 ; délibération n'ayant pas abouti car le promoteur SAGEC s'est désisté les coûts de son projet sont trop élevés pour rentabiliser l'ensemble de la parcelle.

Cela nous a permis de prendre le temps de retravailler sur ce projet et de se dire qu'un promoteur n'aurait jamais la capacité de faire ce que nous souhaitons faire dans ce château, c'est-à-dire un établissement de services. La question des logements n'est toujours pas faisable par rapport à l'accessibilité. Aujourd'hui le parti pris est de garder dans le patrimoine communal le Château du Bergeron avec une parcelle et de céder des parcelles non nécessaires à notre projet d'établissement public permettant d'avoir un projet cohérent avec un accès sécurisé par le rond-point de la police municipale.

Lorsque j'ai pris attache avec le promoteur qui lui-même avait pris contact avec les trois autres propriétaires j'ai exprimé le fait que j'étais mandatée par l'ensemble des soustonnais et qu'il fallait que la commune vende au même prix. Nous vendons alors à 238 € le m² (après avis des domaines) tout en gardant la bâtisse.

Suite à cette décision de garder le château, nous avons entrepris des travaux sur la toiture.

Bien évidemment nous avons émis des réserves car le travail avec le promoteur n'est pas tout à fait terminé et que nous souhaitons nous assurer que le projet corresponde à ce qui est faisable sur ces parcelles. »

Monsieur Michel CASTETS : « A ce stade, l'opération représentera 63 logements (60 % en cession libre le reste en logement sociaux). Sur le principe d'aménagement il a été tenu compte des demandes faites par les associations du quartier. Nous aurons une entrée Rue du Vicomte et une entrée/sortie sur le giratoire de la police municipale. Il y aura 4 bâtiments. »

Madame le Maire : « Aujourd'hui il n'est pas possible de vous montrer le projet car il est en cours d'instruction. Mais j'ai demandé à monsieur Michel CASTETS de réaliser une commission extra communale afin de vous présenter le projet dès qu'il sera en mesure de le faire. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Vous dites l'entrée se fait rue du vicomte, mais la grille est communale ? »

Monsieur Michel CASTETS : « Non cela ne nous appartient pas. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Quels sont les travaux prévus sur le Bergeron au budget ? »

Madame le Maire : « Uniquement la toiture. Ensuite l'idée serait un lieu ouvert à tous (coworking, tiers lieu...). »

Monsieur Olivier PEANNE : « Pourquoi la commune a attendu 12 ans avant de se décider à faire les travaux ? »

Madame le Maire : « Nous pensions ne pas porter la charge de cette rénovation. On se rend bien compte que les couts ne peuvent pas être supportés par les promoteurs. Nous avons peut-être la possibilité d'avoir un projet subventionné qu'un promoteur ne peut pas avoir. Nous constatons que nous avons un tissu associatif dynamique et beaucoup de projets, donc nous avons pris la décision de rester propriétaire. Cela nous permet de valoriser au mieux la parcelle et faire un projet plus structurant et que nous maîtriserons. Nous aurons un cout d'investissement mais nous aurons un service public supplémentaire. »

Monsieur Olivier PEANNE : « En fait nous vendons des parcelles et on se met une chaine au pied en gardant le bâtiment ! »

Madame le Maire : « C'est votre analyse. Moi j'y vois la perspective de créer un projet fédérateur et un nouveau lieu de vie pour les soustonnais. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Ce sont des projections... »

Madame le Maire : « Etre en responsabilité c'est être en capacité de se projeter. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Mais là vous nous demandez de prendre une décision alors qu'il y a peu d'éléments concernant le projet de la commune sur le Bergeron. Il n'y a pas réellement une information. Si nous acceptons de vendre cette parcelle je vois mal la commune demain vendre la deuxième parcelle. Vous le dites vous-même aucun promoteur ne veut de ce bâtiment. Donc cela veut dire que dans le cadre de cette délibération la commune garde le Bergeron ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Ce qui est inquiétant, c'est que l'on nous demande d'approuver la vente d'une partie et de garder le bâtiment. Alors qu'en face il n'y a pas de projet. »

Madame le Maire : « Il y a un projet qui va pouvoir être travaillé, une perspective. »

Monsieur Olivier PEANNE : « J'avais une autre question, en passant devant le Bergeron, j'ai vu le permis de construire de la SAGEC affiché ? »

Madame le Maire : « C'était le projet d'avant, le panneau va être enlevé. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Dernière question : j'ai cru entendre que le projet initial par la SAGEC n'avait pas abouti avec cette histoire de parking souterrain. Quand est-il avec le futur acquéreur ? »

Monsieur Michel CASTETS : « Les stationnements seront prévus en rez de chaussée. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Il n'y avait pas eu un problème également de manque d'acquéreurs pour l'ancien projet, pas assez de réservation de logements ? »

Monsieur Michel CASTETS : « Il nous a été dit qu'il s'agissait d'une question de cout. »

Monsieur Olivier PEANNE : « Connait-on la quantité d'arbres abattus pour le projet ? »

Monsieur Michel CASTETS : « Dans le dossier oui mais ce soir je ne peux vous le dire je ne connais pas exactement. Mais sachez que d'autres vont être replantés. Une grosse partie des arbres est conservée. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe d'une vente à la société PROMOTION PICHET implantée au 1 avenue Maréchal Foch 64100 BAYONNE, des parcelles AB 428p, 430 et 432p sises 3 rue du Vicomte ;
- de fixer le montant de cette cession au prix de 238€/m² étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer une promesse unilatérale de vente aux conditions mentionnées ci-dessous sur une durée de 12 mois et se rapportant à l'exécution de la présente :
 - o Sous réserve :
 - d'arrêter la surface définitive cédée lorsque le projet d'aménagement d'ensemble portant sur les parcelles AB 98, 99, 428p, 429, 430, 431, 432p, 433, 4334, 436, 467, 468 et 469 sera autorisé ;
 - d'intégrer la réfection complète de la clôture donnant sur la rue du vicomte et la réalisation du cheminement piétonnier à l'arrière de celle-ci, avant rétrocession gratuite à la commune ;
 - de considérer que le montant de la cession est indépendant des éventuelles participations financières qui pourront être demandées dans le cadre de la participation au financement d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération.
 - o Sous réserve de :
 - L'obtention définitive des autorisations d'urbanisme
 - La concomitance des actes avec les propriétés voisines constituant l'emprise foncière du projet
 - L'absence de fondations spéciales ou de pollution de toute nature,
 - L'absence de prescriptions environnementales,
 - L'obtention de garantie financière d'achèvement

Vote : 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (Olivier PEANNE et Philippe SAINT MARTIN)

25.06.30 – 040 Demande de distraction du régime forestier.

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1, R 214-2 et R 214-6 à 8 du code forestier,

La commune souhaite solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles forestières, cadastrées comme listées ci-après, soit une surface de 13 ha 66 a 78 ca :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale Totale (ha)	Surface cadastrale concernée (ha)
SOUSTONS	Lande de Bataillet	BC	87	17,0169	2,3269
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	82	3,1350	3,1350
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	87	1,4970	1,4970
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	88	1,9422	1,9422
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	89	1,1952	1,1952
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	90	0,2615	0,2615
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	91	0,4164	0,4164
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	93	1,8972	1,8972
SOUSTONS	L'Aérodrome	BN	94	0,9514	0,9514
SOUSTONS	Moulin Neuf	BW	544	0,0225	0,0225
SOUSTONS	La Brusle	BY	87	0,0225	0,0225

Cette demande fait suite à une demande de l'Office National des Forêts en lien avec la révision de l'aménagement forestier qui arrive à échéance au 31/12/2025.

Pour rappel, la commune de Soustons a demandé l'application du régime forestier sur 14,6810 ha (arrêté n° 2024-143 du 22/02/2024). Cette surface est entièrement composée de parcelles boisées.

Les parcelles faisant l'objet de la présente demande de distraction du régime forestier ne sont pas en nature de forêt.

Le nouveau total au régime forestier pour la forêt communale de Soustons sera de 1 215,8328 ha après cette opération.

Monsieur Olivier PELANNE : « Cela change la nature de ces parcelles ? »

Monsieur Jean BOUHAIN : « Non. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à solliciter la distraction du régime forestier des parcelles telles que définies précédemment et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- demander à l'Office National des Forêts de se charger de l'instruction de ce dossier auprès des services de la Préfecture des Landes.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 041 Convention servitude ENEDIS sur le domaine privé de la commune.

Rapporteur : Michel CASTETS

Dans le cadre de l'installation d'une antenne mobile Free située au lieu-dit Piric, Enedis souhaite :

- Pratiquer une extension et enfouir une partie du réseau du domaine public jusqu'au cœur de la parcelle afin d'alimenter l'antenne
- Mettre en place un coffret coupure /réseau en cas d'intervention
- Mettre en place un coffret pour un nouveau compteur

Lors de ce projet, Enedis prévoit d'enfouir environ 130 mètres de câble et mettre en place 2 coffrets.

Ces travaux sont contraints, entre autres, par la validation de toutes les conventions du domaine privé et notamment celles de la commune sur les parcelles BL 446, BL 145 et BL 417 qui correspondent à une bande de terrain située entre le club house et le nord des propriétés sise 35 route du Mora.

Free mobile prend à sa charge l'intégralité du montant des travaux.

La convention a donc pour objet l'autorisation des dits travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitude « convention CS 06 » pour les parcelles BL 446, BL 145 et BL 417
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Enedis

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

25.06.30 – 042 Recomposition du Conseil Communautaire de Marenne Adour Côte Sud lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Les règles relatives à la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (conséquence de la QPC n° 2014-405 du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, Commune de Salbris).

Ainsi, la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

- **Soit par répartition de droit commun, hors accord local :**

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La population de référence est celle de 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

1. Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population. En l'espèce, le nombre de sièges du tableau est fixé à 40 pour la strate de 50 000 à 74 999 habitants correspondant à MACS.
2. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège (surnuméraire par rapport à l'effectif fixé par le tableau figurant au III) de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.
3. Aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.
4. Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1^o à 3^o du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
5. Enfin, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (1. et 2.) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Ainsi, pour une population municipale comprise entre 50 000 à 74 999 habitants, 40 sièges communautaires sont à répartir. Toutefois si à l'issue de cette répartition, une commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège de droit. L'application de cette règle conduit à une répartition de 47 sièges hors accord local.

- **Soit par répartition selon les termes d'un accord local :**

L'accord local est adopté par délibérations des conseils municipaux prises à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes membres, représentant la moitié de la population ou inversement ; cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Dans ce cadre, le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus selon les règles de droit commun, majoré de 25 % au plus. Au besoin, le nombre de sièges majoré de 25 % au plus est arrondi à l'entier inférieur.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les critères suivants :

- comme indiqué ci-dessus, le nombre de sièges ne peut excéder 25 % du nombre de sièges obtenus par application des règles de droit commun,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local (soit pour 2025 les chiffres établis par l'INSEE en 2022 en vigueur au 1er janvier 2025),
- par dérogation au principe de proportionnalité, chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique,
- de même, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- enfin, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions (IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

En l'absence d'accord local sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août 2025, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges par application des dispositions de droit commun définies du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit 47 sièges.

La Conférence des Maires, réunie le 7 mai 2025, a émis un avis favorable sur l'unique possibilité de l'accord local permettant une composition du conseil communautaire à 58 conseillers répartis, en tenant compte de la population de chaque commune, comme suit :

	Population municipale EPCI <i>millésimée 2016 en vigueur au 1er janvier 2019</i>	Population municipale de l'EPCI <i>(millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)</i>	Répartition actuelle 58 sièges	Accord local 58 sièges
Angresse	1 994	2 241	2	2
Azur	818	973	1	1
Bénesse-Mareme	3 010	3 733	3	3
Capbreton	8 753	9 218	7	6
Josse	843	1 003	1	1
Labenne	6 353	7 095	5	5
Magescq	2 106	2 602	2	2
Messanges	965	1 038	1	1
Moliets-et-Maâ	1 162	1 303	1	1
Orx	608	650	1	1
Saint-Geours-de-Mareme	2 631	2 946	2	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 567	1 810	2	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 407	1 749	2	2
Saint-Vincent de Tyrosse	7 630	8 051	6	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 166	1 228	1	1
Saubion	1 381	1 806	2	2
Saubrigues	1 391	1 605	2	2
Saubusse	1 101	1 099	1	1
Seignosse	3 870	3 914	3	3
Soorts-Hossegor	3 701	3 669	3	3

Soustons	7 696	8 445	6	6
Tosse	2 734	3 455	2	3
Vieux-Boucau	1 606	1 682	2	2
TOTAL	64 493	71 315	58	58

Il est précisé que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'article L. 5211-6, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit obligatoirement un conseiller suppléant, qui est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 I du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L. 273-10 du code électoral prévoit que ce conseiller suppléant est le conseiller supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et 5211-6-1 ;

VU la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant proposition d'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'avis favorable rendu par la Conférence des Maires en date du 7 mai 2025 sur l'unique possibilité de l'accord local permettant une composition du conseil communautaire à 58 sièges ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la composition du conseil communautaire à 58 sièges selon la répartition ci-après, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

	Population municipale de l'EPCI (millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)	Accord local 58 sièges
Angresse	2 241	2
Azur	973	1
Bénesse-Maremne	3 733	3
Capbreton	9 218	6
Josse	1 003	1
Labenne	7 095	5
Magescq	2 602	2
Messanges	1 038	1
Moliets-et-Maâ	1 303	1
Orx	650	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 946	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 810	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 749	2
Saint-Vincent de Tyrosse	8 051	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 228	1
Saubion	1 806	2
Saubrigues	1 605	2
Saubusse	1 099	1
Seignosse	3 914	3
Soorts-Hossegor	3 669	3
Soustons	8 445	6
Tosse	3 455	3
Vieux-Boucau	1 682	2
TOTAL	71 315	58

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de MACS et à Monsieur le Préfet des Landes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 043 Convention de mise à disposition des données d'instruction ADS

Rapporteur : Michel CASTETS

Les travaux relatifs à l'élaboration du programme local de l'Habitat n°3 montrent une nécessité de bien connaître les évolutions du territoire sur la question de l'habitat et du foncier au regard de la situation toujours plus complexe d'accès au logement pour un bon nombre d'habitants de la Communauté de Communes MACS.

Dans le cadre des études et des analyses que la communauté de communes MACS est amenée à conduire et pour faciliter le travail d'extraction et de traitement des données à l'échelle communautaire, pour permettre un traitement homogène et complet des données liées à la construction et afin d'avoir une vision globale sur l'ensemble des communes membres, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des données ADS avec la commune de Soustons.

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de mise à disposition des données d'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention a donc pour objet l'autorisation d'extraction des données.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant avec la Communauté de Communes MACS

Vote : Unanimité

SOCIAL

25.06.30 – 044 Garantie d'emprunt – Logement sociaux – Le Col programme OPALE
--

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

L'opération concernée consiste en la construction, par Le COL, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Opale » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 8 logements locatifs sociaux au total (5 PLUS et 3 PLAI composés de 3 T2, 3 T3 et 2 T4) pour un coût global estimé de 1 013 473 € TTC.

Comme prévu par le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement, Patrimoine Le Col sollicite la commune pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur du 1/3 de 50 % des prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Dans sa séance du 18 décembre 2024, le bureau communautaire à accorder sa garantie d'emprunt selon les termes du même règlement à hauteur de 2/3 de 50% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165527 en annexe signé entre : COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° ° 25.03.20 – 016 en date du 20 mars 2025 portant sur la garantie d'emprunt – Logement sociaux – Le Col programme OPALE ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 547 euros souscrit par Le Col (Comité ouvrier du logement) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165527 constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 125 116, 18 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 045 Participation financière de la commune pour l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux « L'îlot Vert » par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Le bailleur social PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE envisage l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier au promoteur immobilier AXIAS Promotion de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 4 PLAD) composés de 6 T2, 6 T3 et 1 T4, au sein du programme « L'îlot vert » dont il sera le bailleur et le gestionnaire.

Le programme comprend une surface habitable de 709,59 m².

Conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur, les 3/4 de l'aide apportée par la Communauté de communes correspondent à 28 006,76 € et le quart dévolu à la commune à 9 335,59 €.

Ce partenariat financier est formalisé par la signature d'une convention tripartite, ci-annexée, entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation financière de la commune de Soustons à hauteur de 9 335,59 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dans le programme « L'îlot Vert » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune, le bailleur social et la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

ENVIRONNEMENT

25.06.30 – 046 Candidature de la commune de Soustons à l'Appel à Projets « Plans de Paysage » 2025 – Volet thématique biodiversité

Rapporteur : Sébastien FAISSOLLE

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel et paysager, la commune de Soustons souhaite candidater à l'Appel à Projets "Plans de Paysage" 2025, volet thématique biodiversité, lancé par le Ministère de la Transition Écologique et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Cet appel à projets vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'élaboration de plans de paysage intégrant les enjeux de biodiversité. Il s'agit d'une opportunité pour la commune de Soustons de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité et de la qualité paysagère, en cohérence le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune tel qu'inscrit au PLUI, et avec sa feuille de route « Soustons Ville Nature ».

La commune de Soustons dispose déjà d'une équipe dédiée et de partenaires engagés, notamment le la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le département des Landes, l'intercommunalité MACS et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Landes (CAUE). Ces partenaires apporteront leur soutien technique et financier pour la mise en œuvre du Plan de Paysage et de Biodiversité.

Le projet de PLAN DE PAYSAGE ET DE BIODIVERSITÉ de Soustons s'articulera autour de plusieurs axes prioritaires, tels que la désimperméabilisation et la végétalisation de places publiques, la gestion durable des arbres en ville, et la valorisation des trames écologiques et paysagères. La commune s'engage à associer les habitants et les acteurs locaux à cette démarche, à travers des ateliers participatifs et des actions de sensibilisation.

Le montant de l'aide financière sollicitée auprès de l'OFB est compris entre 10 000 € et 60 000 € nets de taxes, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du taux plafond de subvention. Il pourra être également sollicité une aide auprès du département des Landes. La commune de Soustons s'engage à assurer un autofinancement correspondant au minimum à 20 % des dépenses éligibles.

Monsieur Olivier PEANNE : « Quelles pourraient être dans le cadre de ce projet paysage les dépenses engagées par la commune ? »

Monsieur Sébastien FAISSOLLE : « Ce n'est pas clairement ciblé, ça pourrait être travailler sur les îlots de fraîcheurs, valoriser la végétalisation sur tous les aménagements. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'acter la candidature de la commune de Soustons à l'Appel à Projets "Plans de Paysage" 2025, volet thématique biodiversité.
- de mandater madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette candidature, y compris la convention financière avec l'OFB et le département, et pour engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.
- d'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions et financements nécessaires auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Vote : Unanimité

25.06.30 – 047 Candidature de la commune de Soustons à l'Appel à Projets « Nature et Transitions » 2025 – Volet thématique biodiversité
--

Rapporteur : Sébastien FAISSOLLE

La Région Nouvelle-Aquitaine a engagé sa politique de reconquête de la biodiversité à travers la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. Dans ce cadre, elle a lancé l'appel à projets « Nature et Transitions » qui vise à soutenir des initiatives locales en faveur de la biodiversité,

La commune de Soustons a, en concertation avec les usagers, défini un projet de renaturation du Parc de Goalard, détaillé dans le dossier de candidature joint. Il s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

1. **Désimperméabilisation et végétalisation des espaces** : Ce volet vise à réduire l'impact des surfaces imperméabilisées et à favoriser la reconquête végétale, contribuant ainsi à l'amélioration des fonctionnalités écologiques du site.
2. **Gestion durable des arbres** : Le projet prévoit la plantation d'essences locales et la mise en place de protocoles de gestion durable pour renforcer le patrimoine arboré, en cohérence avec les préconisations de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).
3. **Valorisation des trames écologiques** : En s'appuyant sur les données de l'ABC et les orientations de la feuille de route « Soustons Ville Nature », le projet vise à restaurer et à valoriser les continuités écologiques, favorisant ainsi la circulation des espèces et la résilience des écosystèmes.

Cette opération estimée à 100 904,72 € s'inscrit pleinement dans les attendus de l'appel à projet pour lequel il est proposé au conseil municipal de porter candidature.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, incluant une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine de 50 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de renaturation et de renforcement de la biodiversité sur le Parc de Goalard, tel que présenté dans le dossier de candidature à l'appel à projets « Nature et Transitions ».
- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ce projet, incluant une demande de subvention de 50 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux modalités de l'appel à projets.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vote : Unanimité

MOTION

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil municipal à 22 voix « pour » et 1 abstention (Olivier PEANNE) :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

Monsieur Olivier PELANNE : « Savez-vous madame le maire combien y a-t-il d'espèces en voie d'extinction en France. Il n'y en a plus de 15. »

Madame le Maire : « Le travail que nous menons notamment avec l'inventaire, permet de voir que nous avons une perte de la biodiversité. Mais aussi, par rapport à nos actions, la tonte différenciée, le zéro phyto, aujourd'hui nous avons vu réapparaître des fleurs des champs, des coquelicots... Donc nous voyons bien que ces actions et ces appels à projet sont importants pour que l'on puisse tester les choses et que nous à notre échelle on peut mettre en place.

Là nous ne sommes pas dans ce cadre. De manière générale, il est un peu facile de dire que la chasse est la cause de l'extinction. Là il y a eu un manquement de l'Etat. Il est important de montrer notre attachement à ce qui fait l'histoire de notre territoire au sens large. »

Madame le Maire : « Monsieur SAINT MARTIN m'a posé une question écrite le 29 juin je cite : « Madame la Maire, l'association l'Orée du Bois par courrier du 8 juillet 2024 vous a saisi de graves dysfonctionnements d'écoulement des eaux à l'angle de l'impasse de l'Orée du bois et de l'avenue d'Azur, ceci semblant être principalement dû au rejet d'écoulement des eaux pluviales d'un avaloir installé sur l'impasse de l'Orée du bois ainsi que sur des pentes mal calibrées des chaussées de l'avenue d'Azur et de l'impasse de l'Orée du bois. Ceci provoque une accumulation d'eaux impressionnantes dans l'impasse recouvrant toute la chaussée sur plusieurs dizaines de mètres voire encore plus suivant la masse des pluies rendant, outre d'inondation chez un voisin, impossible d'avoir une accessibilité des trois containers d'ordures ménagères. Vous avez répondu le 24 juillet. Qu'en est-il, Madame la Maire, des études qui ont été menées par vos services ? Sur votre même courrier de réponses, vous évoquez la circulation difficile à cette entrée de commune en provenance d'Azur. Il semble que de nouveaux comptages et de calculs de vitesse ont été entrepris ces derniers temps. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet car il y a toujours dangerosité, notamment pour les cyclistes sur l'avenue d'Azur. Je vous remercie ».

Deux éléments dans votre question : l'écoulement des eaux pluviales et la sécurité. Les riverains m'avaient sollicité il y a un an sur ces deux points. Suite au courrier de l'association des propriétaires, les services ont procédé à une inspection télévisée et à un curage du réseau.

Le système mis en place sur le lotissement consiste à récupérer l'ensemble des eaux pluviales et les stocker sous chaussée avant de les infiltrer dans le sol. L'accumulation d'eau en surface qui est illustrée dans le courrier résulte d'une saturation du volume de stockage amplifié par le phénomène de remontée de nappe. Confirmé par l'étude que nous avons menée.

L'enjeu réside donc dans la possibilité à trouver un exutoire ce qui constitue le point d'achoppement à ce stade.

En effet : pour ne pas créer de désordres sur la partie urbanisée de l'autre côté de la route d'Azur (en suivant la pente naturelle), il est nécessaire de trouver un exutoire plus au nord (au-delà de la limite d'agglomération) en empruntant la canalisation puis le fossé qui bordent la route d'Azur. Or ces derniers présentent des contre pentes.

La réflexion menée aujourd'hui avec notre bureau d'étude hydraulique consiste à définir profil en long (chemin de l'eau) qui permettra trouver un exutoire à l'ensemble des eaux de ruissellement de la grande plaine comprise entre la route d'Azur et la route des gravières ; la réponse aux dysfonctionnement rencontrés par ce lotissement s'inscrit dans cette stratégie, présentée en réunion publique au mois de décembre.

Nous avons un schéma d'aménagement, dans un projet d'une OAP, nous avons travaillé sur la mise en évidence d'un exutoire ».

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Avons-nous un délai de solutionnement ? »

Monsieur Serge VLAROUGE : « Des premiers travaux pour dévier les eaux de nappes ont déjà été réalisés plus en amont sur la route de Campagnac il y a deux mois. »

Monsieur Philippe SAINT MARTIN : « Les habitants ont-ils été informés de cette réalisation. »

Madame le Maire : « Je leur ferai un courrier. »

« Sur la circulation, d'après les comptages route d'Azur, la vitesse moyenne est de 45,4 km/h. Cela reste une moyenne et la route d'Azur est sujette à des vitesses de véhicules encore excessives au regard de notre souhait d'équilibre dans les modes de déplacement, et de sécurité des entrées/sorties de quartiers ou de riverains. C'est pourquoi nous avons initié un processus de ville apaisée. La première étape de ce processus a été mise en œuvre en début d'année au travers de la création d'une zone 30 étendue, de la mise en place d'une signalétique associée et de la diffusion d'une communication positive. La route d'Azur est également dotée de plateaux ralentisseurs, ce qui complète cette première série de mesures.

Maintenant une première évaluation doit être faite du dispositif par l'intermédiaire de comptages. Ces derniers sont réalisés par l'intermédiaire de radars pédagogiques dont le déploiement est en cours.

Pour information une cinquantaine de panneaux de communication supplémentaires vont prochainement être mis en place sur l'ensemble de la ville.

Aussi, nous espérons que cette série de mesures permettra d'aller dans le sens d'une ville plus apaisée, plus apaisante, et que la route d'Azur profitera elle aussi de cette ambition. »

Il ne me semble pas avoir été resollicitée par les riverains mais je ne manquerai pas de leur faire un courrier explicatif. »

Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL

